

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 mai 2021

**N°83/05/2021 : RETROCESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE MONTAUBAN DES TERRAINS NUS CADASTRES HO 67, 68, 69, 941, 943, 944 ET 946 SITUES PLAINE DE LA MOLLE A MONTAUBAN**

*L'an deux mille vingt et un, le lundi 17 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 mai 2021.*

**Présents** : 42

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Nadia CHEKLIT à Jean Martial DEJEAN, Nadine BON à Danielle AMOUROUX, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Khalid LAABID, Michel CAPPELLETTI à Arnaud HILION, Olivier FOURNET à Laetitia DESGUERS, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La ville de Montauban par décisions n°110/2011, 388/2011, 58/2012 a délégué son droit de préemption à l'EPFL pour acquérir plusieurs propriétés cadastrées HO 67,68, 69, 941, 943, 944, 946, d'une surface globale de 9 904 m<sup>2</sup> environ situées Plaine de la Molle à Albasud à l'occasion de leur mise en vente. Elle a ainsi constitué une unité foncière à vocation économique destinée à répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Les actes authentiques correspondants ont été signés les 16/06/2011 pour la propriété des consorts Cardetti (cadastrée HO 941-943-644 et 946), le 27/01/2012 pour la propriété Pouchet (cadastrée HO 67), et le 3/04/2012 pour la propriété Dalmasso/Piegay (cadastrée HO 68 et 69).

La ville de Montauban a été sollicitée par le Président de la société SAS ALUFER qui envisage de déplacer sur ces terrains son entreprise actuellement située 48 Rue Voltaire à Montauban dont les locaux sont devenus trop exigus en vue de permettre son développement.

Afin de pouvoir répondre favorablement à sa demande la ville de Montauban doit en amont, solliciter de l'EPFL la rétrocession des terrains visés ci-dessus, portés pour son compte, conformément aux dispositions de la convention de portage.

Les articles 1.4 et 2.4 de la convention en vigueur stipulent que celle-ci prend fin au rachat par la collectivité garante ou par le tiers désigné par elle, de toutes les parcelles considérées et que la rétrocession doit être justifiée par un projet correspondant au volet thématique choisis initialement.

Le projet de cession par la ville à la société ALUFER s'inscrivant dans le cadre du volet « développement économique » initialement choisi, elle est conventionnellement fondée à demander la rétrocession.

Enfin, conformément à l'article 2.3 de la convention de portage en vigueur, *« le prix de cession correspond au prix des immobilisations constitué du prix d'acquisition principal payé par l'EPF (ou valeur vénale d'acquisition) auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (frais d'acte, notaire, opérateur foncier, géomètre, ...) »*. A ce prix s'ajoutent les frais de gestion des biens stockés par l'établissement au cours du portage.

Le montant actuellement stocké par l'EPFL pour le bien est de :

Propriété Pouchet parcelle HO 67

- prix d'acquisition : 23 000,00 €

- frais d'acquisition : 1 312,14 €

Soit un total immobilisé de 24 312,14 €

Propriété Piegay/Dalmasso parcelles HO 68, 69

-prix d'acquisition : 67 000,00 €

-frais d'acquisition : 2 647,01 €

Soit un total immobilisé de 69 647,01 €

Propriété Cardetti parcelles HO 941,943, 944, 946

-prix d'acquisition : 82 000,00 €

-frais d'acquisition : 620,00 €

Soit un montant total immobilisé de 82 620,00 €

A ce total immobilisé se rajoutent pour cette dernière propriété des frais de gestion d'un montant de 169,16 €.

Soit un prix global de rétrocession pour l'ensemble de ces propriétés de 176 748,31 € HT.

Etant précisé que les éventuelles dépenses de gestion qui pourraient intervenir entre la date de délibération et la date de l'acte authentique feront l'objet d'une facturation spécifique adressée à la Ville de Montauban.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté pour avis le 9/04/2021.

Par ailleurs la signature de l'acte consécutif à cette rétrocession mettra un terme aux conventions de mise à disposition signées pour chacune de ces propriétés entre la Commune de Montauban et L'EPFL.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la rétrocession par l'EPFL à la ville de Montauban des terrains nus cadastrés H0 67, 68, 69, 941, 943, 944, 946 situés plaine de La Molle à Albasud d'une surface globale de 9 904 m<sup>2</sup> au prix global de 176 748,31 € HT, frais de notaire en sus,
- dire que la signature de l'acte authentique relatif à cette rétrocession mettra un terme aux trois conventions de mises à disposition signées entre l'EPFL et la ville sur ces biens,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de transfert de propriété correspondant,
- dire que les crédits sont prévus au budget.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **26 MAI 2021**

De sa publication et/ou affichage le : **26 MAI 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 mai 2021

Maire,  
Axel de LABRIOLLE

